

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PIECES DETACHES AU DETAIL**

Nos conditions de ventes ci-dessous priment sur toutes les conditions d'achat pouvant figurer sur les commandes ou autres documents. Toute acceptation de fourniture implique de plein droit l'acceptation des présentes :

### **1- COMMANDE :**

Toute commande de pièces implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Pour toute commande de pièces détachées au détail, un acompte de 50% sera demandé au client le jour de la commande, le solde devra être versé à la livraison.

### **2- PRIX :**

Les prix des pièces sont indiqués en Euros (€). Tous nos prix Hors Taxe s'entendent pour nos marchandises prises en magasin, toutes taxes relatives selon le taux de TVA française en sus à la charge du client.

### **3- PAIEMENT :**

Le client est seul tenu du paiement de la commande. Les paiements s'effectuent au comptant net et sans escompte.

Nos traites ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Faute de paiement d'une valeur ou facture à l'échéance prévue, d'échéance reportée sans notre accord ou autre retard apporté au retour des effets remis à l'acceptation, toutes les autres valeurs émises deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans aucune formalité.

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance. Cette indemnité ne sera applicable qu'entre professionnels à l'exclusion des consommateurs

A défaut de règlement à la date convenue :

**a)** De convention express quel que soit le mode de paiement stipulé, une intervention contentieuse entraîne l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée.

**b)** Les pénalités de retard dues sur le montant de notre créance seront calculées au taux Refi de la BCE majoré de 10 points. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture sur le montant des sommes exigibles. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises sans formalités aucune ni mise en demeure préalable.

**c)** Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement. La société se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire

**d)** Nous pouvons de plein droit suspendre les livraisons et résilier les commandes en cours. Le recours à la garantie d'usage sur le matériel livré ne peut justifier aucun retard dans les paiements, tout défaut de paiement entraînant ipso facto, une cessation de ladite garantie

Pour toute commande annulée, sans notre accord, les acomptes versés resteraient notre propriété à titre d'indemnité forfaitaire

### **4) DATES DE LIVRAISON**

La date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif et est fonction notamment de nos commandes d'approvisionnement. En cas de non-respect du délai indiqué, nous n'acceptons ni de demande d'indemnité pour retard quel que soit le motif invoqué, ni de pénalités et de plus, un retard ne peut entraîner l'annulation de la commande.

### **5) LIVRAISON**

Toutes les commandes acceptées s'entendent pour la livraison en nos magasins.

L'acheteur pouvant procéder à l'enlèvement, la réception et la vérification des marchandises, soit par lui-même, soit par un mandataire dûment constitué.

En conséquence, aucune réclamation ne pourra être acceptée pour manquant ou détérioration. L'ordre de l'acheteur à remettre à tiers nous dégage de toutes responsabilités

### **6) EXPEDITIONS**

Nos marchandises voyagent franco aux risques et périls du destinataire. En cas d'avaries de transport, il appartient à l'acheteur de prendre lui-même les réserves légales auprès du transporteur.

## **7) GARANTIE**

Les pièces vendues par Point Pièces Antilles bénéficient d'une garantie de douze mois à compter de leur date de vente, sur présentation de la facture. Les pièces d'ordre "électriques" et/ou "électroniques" ne présentant aucun défaut de monte ni de défaut de fonctionnement lors de la vente ne seront ni reprises, ni échangées ni remboursées.

Les pièces détachées spécifiques au châssis du véhicule et/ou au code de fermeture commandées à la vente au détail ne pourront en aucun cas faire l'objet ni d'un retour, ni d'un échange, ni d'un remboursement.

Les pièces détachées provenant d'organismes extérieurs a la société ne seront ni reprises, ni échangées, ni remboursées.

## **8) RETOUR DE MARCHANDISES**

Les retours de marchandises ne seront acceptés qu'après accord préalable et/ou écrit de notre société, dans un délai d'un mois suivant la livraison.

Les marchandises retournées sont accompagnées de la facture d'achat initiale et de l'accord de retour le cas échéant. Elles doivent être en parfait état, dans leur conditionnement d'origine, et ne présenter aucun signe de démontage, d'installation ou d'utilisation. Sur certains accords de retours, un avoir ou un remboursement pourront être effectué avec l'accord de notre direction.

## **9) RESPONSABILITE**

Nos produits sont vendus, pour l'affectation prévue aux catalogues de nos fournisseurs. Toute application différente n'ayant pas eu notre accord écrit dégage totalement notre responsabilité.

Nous déclinons, en particulier toute responsabilité pour tout dommage causé aux personnes ou aux biens qui pourraient résulter de l'emploi de nos marchandises.

## **10) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

En application de la loi du 12 mai 1980 sur la réserve de propriété, le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées, désignées sur ce document et ce jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires.

A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et quinze jours après une mise en demeure par LAR demeurée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit, si bon semble au vendeur

En cas de désaccord sur les modalités de restitution des marchandises, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par le tribunal de commerce do siège social de la société.

En cas de règlement judiciaire, ou de liquidation des biens de l'acheteur, la revendication des marchandises pourra être exercée dans le délai de quatre mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure.

Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur devra assurer les marchandises cintre tout risque de dommage ou responsabilité causé ou subis par ces marchandises. En cas de transformation des marchandises, le droit de notre société s'exercera au prorata de leur valeur soit sur le produit transformé, soit sur le nouveau produit obtenu à partir de la transformation.

## **11) JURIDICTION**

En cas de contestation relative à une fourniture ou un règlement, le tribunal de notre siège social est le seul compétent quelles que soient les conditions de ventes et de mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Aucune clause contraire du client ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction, sauf acceptation expresse et par écrit de notre part.

## **CONDITIONS GENERALES DE REPARATION**

Les conditions générales des réparations sont régies par les conditions figurant au recto et ci-dessous :

### **1- RECEPTION**

L'ordre de réparation établit la prise en charge du véhicule par le réparateur et détermine les conditions de son intervention. Il mentionne soit le détail des travaux à effectuer, soit la commande d'un devis, soit la simple réception du véhicule dans l'attente d'une commande. L'utilisation par le client d'un autre formulaire n'a pas pour effet de modifier les conditions générales et particulières stipulées par le réparateur.

### **2-DEVIS**

Le devis est une offre contractuelle qui nécessite l'acceptation écrite du client. L'établissement du devis pourra faire l'objet d'une facturation selon les conditions affichées chez le réparateur.

### **3-TRAVAUX**

Aucun travail ne peut être facturé s'il ne fait pas l'objet d'un ordre de réparation signé ou d'un devis accepté. Au cas où des travaux complémentaires apparaissent nécessaires, un devis complémentaire devra être établi et il devra être accepté par le client. En cas d'urgence, le client peut donner son accord par fax, ou par téléphone.

### **4-GARANTIE**

Les garanties que nous accordons sur la main d'œuvre effectuée en atelier est de 6 mois.

Les pièces détachées vendues par notre société et remplacées dans nos ateliers bénéficient d'une garantie de douze mois à compter de leur date de vente, sur présentation de la facture. Cette garantie ne couvre pas l'usure normale et ses conséquences, ni une utilisation anormale, ou une modification des pièces. Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par les intempéries météorologiques. L'application de la garantie contractuelle nécessite l'établissement d'un ordre de réparation signé par le client

Les pièces provenant d'un organisme ou d'une société extérieure à Point Pièces Antilles ne pourront aucunement faire l'objet d'une garantie chez nous.

### **5-ACCESSOIRE ET OBJET**

Le réparateur n'est responsable que des appareils et accessoires fixés sur le véhicule. Le réparateur décline toute responsabilité en cas de disparition d'objets laissés par le client dans son véhicule.

### **6-LIVRAISON**

Si le client n'a pas retiré son véhicule à la date indiquée, un avis de mise à disposition lui est adressé l'invitant à le retirer immédiatement. Des frais de garde lui sont facturés, au taux équivalent à une heure de main d'œuvre par jour à compter de la date de mise à disposition.

### **7-PAIEMENT**

Le client est seul tenu du paiement des réparations, même au cas où elles seraient couvertes par une assurance. Les paiements s'effectuent au comptant avant enlèvement du véhicule. La remise du véhicule au client ou son mandataire vaut acceptation des travaux.

### **8-PIECES REMPLACEES**

Les pièces remplacées seront détruites. Elles ne seront remises au client que s'il en fait la demande préalable sur l'ordre de réparation. Le client ne pourra en aucun cas réclamer les pièces transmises au centre d'expertise à l'occasion d'une demande de garantie.